

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À BERGICOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 NOV. 2022**, il est procédé du **jeudi 5 janvier au lundi 6 février 2023 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Société des éoliennes de Corbillon en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : Vestas V110 ou Vestas V 112 ou Siemens-Gamesa SG114 ou Enercon E103 ou Enercon E115 – Hauteur maximale : 150 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 4,2 MW) et deux postes de livraison à BERGICOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de BERGICOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le mardi de 15 heures à 19 heures et le vendredi de 12 heures 30 à 16 heures 30) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BERGICOURT (80290), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée. Elle se tient à la disposition du public à la mairie de **BERGICOURT** :

- le jeudi 5 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 11 janvier 2023, de 15 heures à 18 heures ;
- le samedi 21 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 26 janvier 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 2 février 2023, de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de BERGICOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

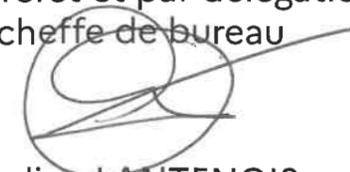
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Société des éoliennes de Corbillon, représentée par sa présidente, et dont le siège social est sis 7 rue Eugène et Armand Peugeot - 92500 RUEIL-MALMAISON.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BERGICOURT, BELLEUSE, BLANGY-SOUS-POIX, BRASSY, CONTRE, CONTY, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, COURCELLES-SOUS-THOIX, CROIXRAULT, ÉQUENNES-ÉRAMECOURT, FAMECHON, FLEURY, FRÉMONTIERS, GUIZANCOURT, LACHAPELLE, MÉRÉAUCOURT, MONSURES, MOYENCOURT-LÈS-POIX, NAMPS-MAISNIL, POIX-DE-PICARDIE, QUEVAUVILLERS, SAULCHOY-SOUS-POIX, SENTELIE, THIEULLOY-LA-VILLE, THOIX, VELENNES, BEAUDÉDUIT (60), DAMÉRAUCOURT (60), DARGIES (60), LAVACQUERIE (60), LAVERRIÈRE (60), OFFOY (60) et SOMMEREUX (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 15 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).